

## REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS 2016-2017

# "A Travers Vos Yeux"

Office de Tourisme Latitude Nord Gironde

### SOMMAIRE

Article 1 ☞ L'ORGANISATEUR	Page 2
Article 2 ☞ OBJET DU CONCOURS	Page 2
Article 3 ☞ ORIGINALITE DES PHOTOS	Page 3
Article 4 ☞ CHARTE DE MODERATION	Page 3
Article 5 ☞ DEROULEMENT DU CONCOURS	Page 3
Article 6 ☞ JURY	Page 4
Article 7 ☞ LAUREATS ET DOTATIONS	Page 4
Article 8 ☞ MODALITES DE PARTICIPATION	Page 5
Article 9 ☞ TIRAGE PHOTO	Page 6
Article 10 ☞ RESPONSABILITES	Page 6
Article 11 ☞ LOI INFORMATIQUE	Page 7
Article 12 ☞ INTERPRETATION	Page 7
Article 13 ☞ DROITS D'EXPLOITATION	Page 7
Article 14 ☞ NON USAGE COMMERCIAL DES DONNEES COLLECTEES	Page 8
Article 15 ☞ ACCEPTATION DU REGLEMENT ET DEPOT	Page 8
Annexe 1 - FICHE D'INSCRIPTION	Page 9
Annexe 2- AUTORISATION	Page 10
Annexe 3 - PROCURATION	Page 11
Annexe 4 - LISTE DES COMMUNES DU CONCOURS	Page 12

## Article 1 L'ORGANISATEUR

L'Office de Tourisme Latitude Nord Gironde, situé au 2 rue Ganne à Saint Savin (33920), organise, dans le cadre de ses missions de valorisation du territoire, un concours photo, en France Métropolitaine gratuit sans obligation d'achat, intitulé « *A travers vos yeux* ».

## Article 2 OBJET DU CONCOURS

### 2.1 Principe et objectif du concours

Le principe consiste en l'organisation d'un concours photo, ayant pour objectif la mise en valeur du territoire de compétence de l'Office de Tourisme Latitude Nord Gironde uniquement, au jour de l'ouverture du présent concours, comme défini à l'article 2.2. (Voir liste de l'ensemble des 16 communes en annexe)

La finalité du concours réside dans l'organisation d'une exposition photos, issue du concours, qui sera présentée à l'Office de Tourisme et sur son territoire comme précisé à l'article 5 et 9.

### 2.2 Catégories du concours

Sur le thème général de la valorisation du territoire Latitude Nord Gironde, les photos des participants devront répondre à trois catégories définies comme suit :

*Catégorie 1  L'homme et sa terre : la photo traduira l'attachement des habitants et des acteurs économiques à leur territoire.*

*Catégorie 2  L'atmosphère du territoire : la photo devra transporter le spectateur au cœur de la scène photographiée. La photo doit suggérer une lumière et /ou une ambiance singulière sublimant les paysages. Elle devra apporter une vision nouvelle du territoire.*

*Catégorie 3  Pris sur le vif : plus qu'une simple photo documentaire la photo figera un instant inattendu. Le dynamisme et l'énergie émanant de la photo seront des atouts.*

Chaque participant s'engage à adresser minimum une photo dans la catégorie de son choix mais ne pourra pas excéder la présentation d'une photo pour chacune des 3 catégories.

### 2.3 Participants

Le concours est gratuit et ouvert à toutes personnes physiques majeures domiciliées en France Métropolitaine. Il s'adresse aux photographes amateurs uniquement. La participation à ce concours est strictement personnelle. Le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

L'organisateur se réserve la faculté à tout moment de procéder à toutes vérifications qui s'imposeraient. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 10 du code civil. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

Toutes les indications d'identité ou d'adresse électronique falsifiées, frauduleuses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'élimination de la participation.

Ne peuvent y participer :

- les membres du jury et leur famille ;
- les élus du Conseil communautaire de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde et leur famille ;
- les membres du personnel travaillant pour la Communauté de communes ainsi que leur famille ;
- toutes autres personnes ayant participé à la conception du concours.

### 2.4 Période du concours

Le concours ouvrira du **lundi 5 septembre 2016 à 10h00** et se **clôturera le mercredi 17 mai 2017 à 23h59**. L'envoi des photos participantes devra se faire uniquement sur cette période. Toute photo envoyée hors délai sera dès lors refusée. (Les horaires mentionnés sont ceux du GMT + 1 heure de Paris).

### Article 3 ORIGINALITE DES PHOTOS

Toute photo déposée devra être réalisée dans la période du concours uniquement (voir article 2.4). La participation implique que les photographies déposées soient des créations originales, libres de droit.

Aucune photo déjà existante ou exposée ne pourra être présentée dans le cadre du concours. Les participants devront être les auteurs des photographies qu'ils déposent et déclarent. En s'engageant dans ce concours ils déclarent avoir tous les droits et autorisations\* (à fournir obligatoirement avec l'envoi des photographies) nécessaires des personnes qui seront photographiées, des propriétaires des bâtiments/édifices ... visibles sur les photos.

Si une personne est reconnaissable sur une prise de vue, cette dernière aura dû au préalable donner son autorisation pour la diffusion de son image et son exploitation dans le cadre d'utilisation future de visuels par l'Office de Tourisme. L'organisateur se réserve le droit de demander aux participants de fournir les justificatifs au moment du concours mais aussi pendant le temps d'utilisation des photos.

\*(Formulaire d'autorisation joint en annexe)

### Article 4 CHARTE DE MODERATION

Le jury du concours se réserve à tout moment le droit d'exclure tout participant et donc de disqualifier ses photos, sans avoir à se justifier, s'il estime que les photos soumises par le participant (ou tout élément de sa participation) peuvent être considérées comme :

- ne répondant pas aux thématiques du concours ;
- pouvant porter atteinte aux mœurs, ou à caractère violent, injurieux, pornographique ... ;
- ne respectant pas les contraintes techniques imposées ;
- montrant des données personnelles ;
- être des copies ou fortement influencées d'œuvres déjà existantes ;
- portant atteinte aux droits de la personnalité, droits d'auteurs, droits d'image, droits voisins ou droits des marques.

### Article 5 DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours est limité dans le temps et se décompose de la façon suivante :

1  Chaque candidat envoie ses photographies dans la période indiquée à l'article 2.4, avec le règlement et la fiche d'inscription dûment paraphés et signés. Tout dossier de participation incomplet ne sera pas retenu et considéré comme nul. Toutes photographies étant hors sujet ne seront pas acceptées. A l'issue de cette période, l'organisateur ne pourra plus accepter de photos de quelque participant que ce soit. (voir en détail l'article 8)

2  A l'issue de cette première phase, le jury du concours sélectionnera parmi l'ensemble des photos reçues, toutes catégories confondues, 30 photos au plus, qui, elles seules, feront l'objet d'une exposition.

Le jury choisira un premier prix de la meilleure photographie pour chacune des trois catégories ainsi que le Prix du Jury.

Les résultats ne seront communiqués que lors du finissage organisé à la fin de l'exposition et pour lequel **la présence de tous les candidats retenus pour l'exposition sera obligatoire** (voir article 7.3).

3  L'organisateur réalisera à ses frais les tirages des photos sélectionnées par le jury, et les présentera sous la forme d'une exposition intitulé « *A travers vos yeux* » du **4 juillet au 29 septembre 2017** (dates pouvant être modifiées) dans l'espace d'accueil de l'Office de Tourisme Latitude Nord Gironde à Saint Savin.

Les candidats dont les photographies auront été retenues pour l'exposition seront informés en priorité par email ou à défaut par courrier de la sélection de leur(s) cliché(s).

4  Au moment de l'exposition, les visiteurs pourront voter lors de leur visite du mardi 4 juillet au vendredi 1<sup>er</sup> septembre, pour désigner la meilleure photographie qui obtiendra le **Prix du public**. Une urne et des bulletins de vote

seront mis à disposition des personnes souhaitant participer au vote. Chaque votant ne pourra pas déposer plus d'un bulletin dans l'urne durant toute la durée de vote. Dans l'hypothèse où l'organisateur constate qu'un votant procède au dépôt de plusieurs bulletins dans l'urne, l'organisateur supprimera tous les doublons.

Le règlement du présent concours est accessible sur le site Internet de l'Office de Tourisme : [www.tourisme-Ing.com](http://www.tourisme-Ing.com)  
Rubrique *Concours photos A travers vos yeux*

## Article 6 LE JURY

### 6.1 Le jury

Le jury du concours est composé comme suit : **Le président du jury: Monsieur Pierre ROQUES, Président de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde / Hervé CLUZEAU, Président du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme / Madame Patricia PROUST LABEYRIE, artiste plasticienne / Madame Marylène ROUTURIER, membre du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme / Monsieur Claude CLOPEAU, artiste peintre / Éric TABUSTEAU, photographe professionnel.**

**En cas d'indisponibilité du Président M. Pierre ROQUES, il sera remplacé par M. Hervé Cluzeau en tant que Président du jury.**

Le jury se réunira à huis clos, le **jeudi 8 juin 2017** et statuera pour la présélection des photos qui feront l'objet de l'exposition du 4 juillet au 29 septembre 2017, selon des critères de qualité technique, d'intérêt artistique et de valorisation des thèmes de chacune des catégories proposées. Le jury désignera aussi parmi ces photographies sélectionnées le lauréat de chaque catégorie ainsi que le lauréat du Prix du jury.

Les décisions seront sans appel. Les participants, ne pourront pas remettre en cause les choix du jury, **souverain dans ses choix**, dans la sélection des photographies et dans la désignation des lauréats. Aucune justification ne sera donnée.

## Article 7 LAUREATS ET DOTATIONS

### 7.1 Les Lauréats

5 prix seront attribués pour :

- la meilleure photographie dans la catégorie **L'homme et sa terre**
- la meilleure photographie dans la catégorie **L'atmosphère du territoire**
- la meilleure photographie dans la catégorie **Pris sur le vif**
- le **Prix du public**
- le **Prix du jury**

Les photographies exposées lors de l'exposition à l'Office de Tourisme, seront soumises au vote du public, qui désignera la meilleure photographie pour le Prix du public uniquement, sachant que les autres prix seront déterminés par le jury.

**Les participants gagnants pourront être primés pour plusieurs prix.**

### 7.2 Nature des prix

Le concours fait l'objet d'une dotation globale de 5 prix qui se décomposent comme suit :

- **pour chaque lauréat de catégorie** : 1 livre photo et un bon d'achat de matériel photo (valable un an) pour une valeur de 150 € ;
- le **Prix du public** : un panier garni, un stage photo personnalisé d'une demi-journée pour une valeur de 250 € ;
- le **Prix du jury** : 3 bouteilles de vins et un vol en montgolfière personnalisé (valable un an) pour une valeur de 450 €.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre toute autre dotation, ni transmises à des tiers. Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

### 7.3 Désignation des gagnants et remise des prix

Un finissage, pris en charge par l'organisateur, sera organisé à la fin de l'exposition, le **vendredi 15 septembre 2017**. **La présence de tous les candidats retenus est obligatoire.** Ces derniers seront invités par email pour ceux ayant indiqué une adresse email sur le formulaire d'inscription et par courrier simple à défaut d'email renseigné, un mois avant l'évènement suivi d'un rappel quinze jours avant la soirée selon les mêmes modalités. Ils devront en retour confirmer leur présence. En cas d'imprévu uniquement, les candidats qui seront dans l'impossibilité de se déplacer, devront être représentés par un

tiers après en avoir informé en amont (jusqu'à 24h avant) l'Office de Tourisme par l'envoi d'une procuration\* signée et sous présentation de l'identité de la personne choisie.

\*Procuration fourni en annexe.

### La divulgation des résultats s'effectuera lors de cette soirée, suivie d'une remise officielle.

Ce rendez-vous sera, sauf le cas échéant organisé, en présence de la presse et du jury du concours.

Pour l'attribution des prix, en cas d'impossibilité de contacter un participant, d'empêchement ou de renonciation d'un participant à la jouissance de son prix, pour quelque cause que ce soit, le gagnant concerné sera réputé démissionnaire et l'Office de Tourisme se réserve le droit de réattribuer les dotations.

#### 7-4 Droits à l'image concernant les gagnants

La liste des gagnants sera par la suite affichée sur le site Internet [www.tourisme-Ing.com](http://www.tourisme-Ing.com) / et sur la Page [Facebook](#) (Culture et Tourisme Latitude Nord Gironde) de l'Office de Tourisme accompagnée des photos primées.

Pour les besoins de la communication, les participants acceptent que leur nom et photo (ex. portrait, seul ou en groupe) soient divulgués et diffusés dans la presse pour une éventuelle parution journalistique et sur tous les outils de communication de l'organisateur (sites Internet, Facebook, Lettres d'informations etc.), existant et à venir.

Les participants autorisent que l'image de leur(s) œuvre(s) soit divulguée et diffusée dans les mêmes conditions et pour les mêmes objectifs que ceux cités ci-dessus.

## Article 8 MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au concours photo est totalement gratuite, dans la mesure où l'organisateur procède au tirage à ses frais des photos sélectionnées par le jury. Seuls les frais d'envoi des originaux de la fiche d'inscription, du règlement concours dûment paraphés et signés et des éventuelles autorisations, sont à la charge des participants.

**Les participants enverront leur(s) épreuve(s) uniquement par voie électronique au format indiqué ci-dessous. L'absence de tout élément du dossier, qu'il s'agisse de l'envoi par voie électronique ou de l'envoi par courrier, de même que tout élément ou mention incomplet, erroné ou illisible ou encore l'absence du règlement, de la fiche d'inscription ou encore des éventuelles autorisations entraîne la nullité la participation.**

☞ Le photographe certifie sur l'honneur qu'il est l'auteur de l'image, sans modifications infographiques.

**Les photographies présentées devront être uniquement numériques et en couleur.**

Les photos avec montage ne seront pas acceptées.

☞ L'image présentée devra être conforme à la prise de vue originale. Le recadrage est autorisé. La retouche doit se limiter au nettoyage des poussières et à l'amélioration globale de l'image (balance des couleurs, niveaux, luminosité contraste ...). L'accentuation et l'augmentation de la saturation doivent rester modérées. Ne seront pas acceptés les montages photographiques ni les traitements de la photographie par des logiciels de type Photoshop®.

☞ Les fichiers numériques devront être soumis au rapport 3:2 au format adapté à une impression aux dimensions 60 x 40 cm ou 60 x 80 cm, soit 4724 pixels pour le côté le plus long et 3149 pixels en largeur avec une résolution de l'image de minimum 300 dpi après recadrage. **Les fichiers devront impérativement être transmis au format JPEG.**

Chaque épreuve envoyée par le participant devra respecter les éléments ci-dessous, ainsi que la charte de modération (voir article 4), sous peine d'être exclu par le jury du concours.

☞ Toutes les épreuves doivent être envoyées par voie électronique et par email à l'adresse : [concoursphoto@latitude-nord-gironde-fr](mailto:concoursphoto@latitude-nord-gironde-fr), avec pour objet Dépôt photos concours A travers vos yeux. L'email d'accompagnement devra **impérativement comporter**, les indications suivantes : *Nom et prénom de l'auteur / Coordonnées postales / N° de téléphone / email*. L'email devra obligatoirement être accompagné de la fiche d'inscription, signé et paraphé, reprenant les informations relatives aux titres des photographies, les lieux et dates des prises de vue, des éventuelles autorisations ainsi que du règlement dûment signé et paraphé. **Le fichier de chaque photographie devra être renommé** (voir indications sur la fiche d'inscription en annexe).

Afin de conserver l'anonymat des auteurs et d'éviter toute influence sur le jury, toutes les photographies présentées seront soumises à la désignation des lauréats par le jury sous un numéro d'identification attribué en amont par une personne extérieure au jury. Ainsi les membres du jury n'auront aucune connaissance de l'identité des auteurs des photographies qui seront soumises à leur vote. Un Procès-verbal des délibérations du jury reprenant l'ensemble des photographies retenues par le jury, ainsi que le lauréat désigné par le jury pour chaque prix, sera dressé puis envoyé à un huissier de justice pour enregistrement.

Les photographies qui feront l'objet de l'exposition seront, présentées au public sous le même numéro attribué pour le jury, avec en plus leur titre et le nom de leur auteur. Le dépouillement des bulletins de vote se fera sous contrôle d'un huissier. Un Procès-Verbal sera dressé et enregistré par un huissier.

La date limite des envois est fixée au **mercredi 17 mai 2017 à 23h59** (l'horaire mentionné sont ceux du GMT + 1 heure de Paris). Un accusé de réception automatique par voie électronique sera envoyé en retour à la réception de l'email. **Cependant il est tout de même recommandé au candidat de s'assurer de la bonne réception de l'envoi de ses photos et de son dossier complet par téléphone auprès de Madame Annabelle GERARD, chargée du dossier au 05 57 58 47 79, dans les horaires d'ouverture de l'Office de Tourisme Latitude Nord Gironde.**

Coordonnées d'envoi par voie électronique: [concoursphoto@latitude-nord-gironde.fr](mailto:concoursphoto@latitude-nord-gironde.fr)

Veillez à la taille des envois (*maximum 10Mo de poids par message*). Il est aussi conseillé de faire un envoi par photo ou de procéder par l'interface [www.wetransfer.fr](http://www.wetransfer.fr).

## **ARTICLE 9 ✎ TIRAGE PHOTOS**

Les photographies sélectionnées qui feront l'objet de l'exposition seront tirées par un prestataire choisi par l'Office de Tourisme Latitude Nord Gironde. **Les fichiers transmis seront ceux envoyés par les candidats.** Ces derniers ne subiront aucune correction ou modification éventuelles. Le tirage de chaque photographie sera effectué sans aucun traitement de la part du prestataire. Cependant selon le prestataire retenu, le rendu final sera inhérent à sa chaîne de tirage. Nous ne garantissons pas de légères variations colorimétriques, par rapport à l'affichage notamment sur écran.

Technique : pour des raisons de lisibilité de l'œuvre, le tirage se fera en semi-mat sur support de type panexpan ou dibond.

Aussi chaque candidat doit s'assurer que le(s) fichier(s) transmis sera/seront de qualité suffisante et améliorée selon son souhait comme indiqué à l'article 8.

## **Article 10 ✎ RESPONSABILITES**

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, s'il était amené à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions. Les additifs ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le concours, consultable notamment sur le site [www.tourisme-Ing.com](http://www.tourisme-Ing.com) ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

✎ L'organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

✎ S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, l'organisateur ne sera pas tenu responsable desdites conséquences.

✎ L'organisateur n'est pas responsable dans les cas ci-dessous :

- accident lié à l'utilisation des dotations ;
- intervention malveillante ;
- problèmes de liaison téléphonique, d'Internet ou d'acheminement du courrier ;
- destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'organisateur ;
- dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ;
- erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

Le participant garantit l'organisateur contre toute action ou recours qui pourrait être intenté notamment pour tout droit à faire valoir au titre de l'atteinte à la vie privée.

## Article 11 LOI INFORMATIQUE

Cette opération est soumise aux dispositions de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, comportant notamment au profit des participants, le droit d'accès, de rectification ou de radiation pour toute information les concernant sur tous les fichiers à usage de l'Office de Tourisme Latitude Nord Gironde.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez obtenir une copie de vos données et les rectifier en nous adressant un courrier accompagné d'une copie d'une pièce d'identité à : [concoursphoto@latitude-nord-gironde.fr](mailto:concoursphoto@latitude-nord-gironde.fr)

## Article 12 INTERPRETATION

Toute question d'application, d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être soumise par email (à l'adresse : [concoursphoto@latitude-nord-gironde.fr](mailto:concoursphoto@latitude-nord-gironde.fr)) avant le mercredi 27 septembre 2017 auprès de l'Office de Tourisme.

## Article 13 DROITS D'EXPLOITATION

### 12.1 Droits liés au concours

Le fait de participer au présent concours implique l'acceptation de diffusion des noms et photos de tous les auteurs qui y participent ainsi que les lauréats, dans la presse, sur les outils de communication de l'Office de Tourisme, dont numériques.

Le participant autorise l'utilisation de sa ou ses photographies à l'occasion et dans le cadre du concours photo et de sa promotion. Il conserve la faculté de retrait sur demande aux organisateurs.

### 12.2 Droits d'exploitation pour la promotion touristique pour tous les participants aux concours

En soumettant leur(s) photographie(s) dans le cadre du concours photo, les auteurs, qui restent propriétaires de leur(s) photographie(s), acceptent de céder à titre gracieux les droits d'auteur, c'est-à-dire l'ensemble des droits exclusivement patrimoniaux relatifs aux photographies, à l'Office de Tourisme. Cela consiste en la reproduction, la représentation et la divulgation de leur(s) photographie(s), pour la promotion touristique du territoire Latitude Nord Gironde.

L'Office de Tourisme diffusera et utilisera leur(s) photographie(s) pour la promotion touristique du territoire, uniquement, pour une durée de 3 ans, à compter du lendemain de la date de clôture du concours, soit le 18 mai 2017 :

-  sur ses supports de communication et de promotion touristique imprimés et autres à venir ;
-  sur ses supports numériques (lettre d'infos, site Internet, Facebook, et autres à venir ...) ;
-  pour la promotion liée au concours, notamment pour l'annonce des gagnants, à travers ses outils de communication existants et à venir (voir article 7-4).

L'Office de Tourisme s'engage à faire mention du nom du photographe sur les supports concernés et pour chaque utilisation.

### 12.3 Droits supplémentaires pour les participants dont les photos seront sélectionnées pour l'exposition

Les auteurs des photographies qui seront retenues autorisent l'Office de Tourisme, en plus des droits d'auteur (patrimoniaux, cédés à des fins de promotion touristique cités ci-dessus), à exposer leurs photos, dans le cadre de l'exposition intitulée « *A travers vos yeux* » à l'Office de Tourisme (voir article 5).

La sélection des photographies pour la réalisation de l'exposition implique de fait l'autorisation, par les auteurs, de la publication de leurs œuvres sur différents supports de communication (Internet, dépliants ...) que l'Office de Tourisme utilisera à des fins promotionnelles.

Pour une durée de 3 ans, à compter du lendemain de la date de clôture du concours, soit le 18 mai 2017 et afin de valoriser l'exposition réalisée, l'Office de Tourisme :

-  pourra exposer les photographies en permanence dans les locaux de l'ensemble des services de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde (salles de réunion, Office de Tourisme ...) une fois l'exposition à l'Office de Tourisme terminée ;

☞ pourra exposer les photographies pour des projets de valorisation du territoire ou des manifestations culturelles ou touristiques uniquement dans le cadre de prêts à titre gracieux auprès des communes de son territoire de compétence (16 communes\* appartenant au territoire Latitude Nord Gironde au jour de l'ouverture du présent concours)\* qui en feraient la demande.

Les tirages et les encadrements effectués par l'organisateur à ses frais pour la réalisation de l'exposition restent sa propriété. Toute présentation de l'exposition devra obligatoirement comporter les crédits photos mentionnant les auteurs. Les droits des photos envoyées restent les droits exclusifs de leurs auteurs.

\* Voir liste des communes du territoire en annexe.

## **Article 14 ☞ NON USAGE COMMERCIAL DES DONNEES COLLECTEES**

Les coordonnées collectées lors de ce jeu ne feront l'objet d'aucune utilisation commerciale.

## **Article 15 ☞ ACCEPTATION DU REGLEMENT ET DEPOT**

La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité qui a valeur de contrat.

Le présent règlement est déposé en l'étude de l'huissier Maître Nathalie VACHER - 17 rue Célestin Joubert - 33920 SAINT-SAVIN et peut être consulté ou obtenu auprès de l'organisateur à titre gratuit sur simple demande écrite, expédiée à Office de Tourisme Latitude Nord Gironde - 2 rue Ganne - 33920 SAINT SAVIN, ou sur le site Internet [www.tourisme-lng.com](http://www.tourisme-lng.com).

---

Après avoir pris connaissance du présent règlement en signant ci-dessous, vous vous engagez à en accepter tous les termes. **Merci de remplir la partie ci-dessous et de parapher toutes les pages indiquées.**

1- Règlement à renvoyer dûment paraphé et signé par voie électronique avec l'envoi des photographies, accompagné de la fiche d'inscription, dûment paraphé et signé, et des éventuelles autorisations.

2- Original de ce même règlement à retourner obligatoirement par courrier sous 48h après l'envoi du dossier et des épreuves par voie électronique, accompagné de la fiche d'inscription et les copies des éventuelles autorisations à l'adresse : Office de Tourisme Latitude Nord Gironde / 2 rue Ganne / 33920 SAINT SAVIN. Ces derniers pourront être déposés en main propre directement à l'Office de Tourisme, dans les jours et horaires d'ouverture. Nous vous conseillons de vous assurer de la bonne réception de votre dossier.

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

☞ Je déclare avoir lu le règlement du concours et en approuve toutes les clauses.

Mention à reproduire en manuscrit.

\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Lieu : \_\_\_\_\_

Signature

## FICHE D'INSCRIPTION CONCOURS PHOTOS « A TRAVERS VOS YEUX »

A retourner obligatoirement par email accompagnée de vos photographies et du règlement dûment signé, éventuellement du ou des demandes d'autorisation d'utilisation de l'image.

Merci d'écrire en lettres capitales excepté pour l'adresse email (sauf si nécessaire).

Contact et renseignements : Annabelle GERARD - 05 57 58 47 79

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Tél. fixe \_\_\_\_\_ / Tél. portable : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_

Site Internet / Blog/ Facebook :

1- \_\_\_\_\_

2- \_\_\_\_\_

déclare participer au concours photo « A travers vos yeux », avoir pris connaissance du règlement du concours dans son ensemble et en accepter et respecter toutes les clauses.

Liste des photos présentées : Le(s) fichier(s) d'origine devra/devront être renommé(s) sous le même modèle qu'indiqué ci-dessous (ex. numéro d'origine du fichier IMG\_0521 devient : DUPONT\_Paul\_01)

N° (NOM\_Prénom\_numéro) EX. DUPONT\_Paul\_01 \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_ et lieu de prise de vue \_\_\_\_\_

Catégorie  L'homme et sa terre  L'atmosphère du territoire  Pris sur le vif

N° (NOM\_Prénom\_numéro) EX. DUPONT\_Paul\_02 \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_ et lieu de prise de vue \_\_\_\_\_

Catégorie  L'homme et sa terre  L'atmosphère du territoire  Pris sur le vif

N° (NOM\_Prénom\_numéro) EX. DUPONT\_Paul\_03.JPG \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_ et lieu de prise de vue \_\_\_\_\_

Catégorie  L'homme et sa terre  L'atmosphère du territoire  Pris sur le vif

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature

☞ Cette fiche d'inscription, avec le règlement du concours dûment paraphés et signés, sont à retourner, accompagné des épreuves, par voie électronique : [concoursphoto@latitude-nord-gironde.fr](mailto:concoursphoto@latitude-nord-gironde.fr)

**TRES IMPORTANT**

Les documents originaux (fiche d'inscription, règlement et éventuelles autorisations) doivent être expédiés par courrier à Office de Tourisme Latitude Nord Gironde / 2 rue Ganne / 33920 SAINT SAVIN

Paraphez (vos initiales) ici : \_\_\_\_\_

**DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGE**

**CONCOURS PHOTOS "A TRAVERS VOS YEUX"**

*Etabli en 3 exemplaires (un pour l'auteur, un pour l'Office de Tourisme et un pour le modèle/propriétaire/représentant légal)*

**Modèle, représentant légal ou propriétaire**

Je soussigné,  
Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
.....  
Code postal : .....  
Ville : .....  
Téléphone : .....  
Email : .....

**autorise le Photographe**

Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
.....  
Code postal : .....  
Ville : .....  
Téléphone : .....  
Email : .....

**Prise de vue**

- à me photographier et à utiliser mon image  
- à photographier et à utiliser l'image de mon enfant mineur dont le nom est : .....  
Né le .....  
Et demeurant à : .....  
- à photographier et à utiliser l'image de la personne majeure sous protection dont je suis le représentant légal et dont le nom est : .....  
Né le .....  
Et demeurant à : .....

- à photographier et à utiliser l'image de mon animal, description  
.....

*Eventuellement identification, numéro de tatouage*

- à photographier et à utiliser l'image de mon bien, description  
.....

*Eventuellement adresse des biens immobiliers*

**Date :**  
**Lieu :**

**Diffusion**

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise également à fixer, reproduire, communiquer et diffuser au public les photographies prises dans le cadre du concours photo « A travers vos yeux ».

● J'autorise le photographe susnommé à utiliser et diffuser à titre gracieux et non exclusif des photographies représentant le(s) modèle(s) défini(s) ci-dessus, réalisées le ..... à .....

**Le photographe s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du modèle, ni d'utiliser les photographies objets de la présente autorisation sur tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.**

Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement ou être cédées à titre gracieux à l'Office de Tourisme Latitude Nord Gironde pour des besoins d'expositions et de promotion touristique.

● J'affirme avoir pris connaissance des termes du concours dans lequel sera exploité la photographie et autorise l'organisateur (Office de Tourisme Latitude Nord Gironde - concours photographique "A Travers Vos Yeux") à exploiter, reproduire, diffuser, tout ou partie des photographies susmentionnées qui seront, entre autre, susceptibles d'être reproduites intégralement ou par fragments sur les supports suivants pour une durée de 3 ans, à compter du lendemain de la date de clôture du concours, soit le 18 mai 2017 : Tirage photo pour exposition / Presse (écrite et en ligne) / Editions touristiques / Site Internet / Facebook / Lettres d'information ... et autres types de supports existants et à venir.

● J'accepte que la photographie pour laquelle je donne autorisation de photographier fasse l'objet d'un tirage papier pour une exposition ouverte au public qui sera mise en avant par l'Office de Tourisme dans ses locaux d'accueil et pour des expositions culturelles sur le territoire au moment du lancement du concours de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde et ce pour une durée de 3 ans, à compter du lendemain de la date de clôture du concours, soit le 18 mai 2017.

Fait à ..... le ..... en trois exemplaires / Signature

☞ Document(s) à retourner, avec la fiche d'inscription, le règlement du concours dûment paraphés et signés, accompagné des épreuves, par voie électronique : [concoursphoto@latitude-nord-gironde.fr](mailto:concoursphoto@latitude-nord-gironde.fr)

Paraphez (vos initiales) ici : \_\_\_\_\_

## PROCURATION

Je soussigné(e), (*raier la mention inutile*)

Madame, Monsieur,

NOM \_\_\_\_\_

PRENOM \_\_\_\_\_

ne pourrait être présent au finissage organisé le **vendredi 15 septembre 2017** pour l'annonce des gagnants du concours avec la remise des récompenses.

Pour ce je délègue, (*raier la mention inutile*)

Madame, Monsieur,

NOM \_\_\_\_\_

PRENOM \_\_\_\_\_

à me représenter et à retirer mon ou mes prix dans le seul cas où une ou plusieurs de mes photographies seraient désignées gagnantes.

***A fournir : photocopie des pièces d'identité du participant et du représentant***

Date \_\_\_\_\_

Signature

## Liste des communes



Le territoire « *Latitude Nord Gironde* », 16 communes, au nord du département

**Cavignac** (33620) – **Cézac** (33620) – **Civrac de Blaye** (33920) – **Cubnezais** (33620) –  
**Donnezac** (33860) – **Générac** (33920) – **Laruscade** (33620) – **Marcenais** (33620) –  
**Marsas** (33620) – **Saint Christoly de Blaye** (33920) –  
**Saint Girons d'Aiguevives** (33920) – **Saint Mariens** (33620) – **Saint Vivien de**  
**Blaye** (33920) – **Saint Yzan de Soudiac** (33920)  
– **Saint Savin** (33920) – **Saugon** (33920)